LE BRÉSIL À L'ÈRE DES PRÉCÉDENTS : LES *RECURSOS DE REVISTA REPETITIVOS* DU TST COMME NOUVEL INSTRUMENT DE GOUVERNANCE JURIDICTIONNELLE DU DROIT DU TRAVAIL

JULIANO BARRA
UNIVERSITÉ MACKENZIE-BRÉSIL, UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

La justice du travail brésilienne, en 2025, est entrée dans une phase de transformation institutionnelle sans précédent. Longtemps structurée autour d'un modèle de création jurisprudentielle diffus marqué par une forte autonomie des juges du fond et des tribunaux régionaux, elle est désormais engagée dans une dynamique de centralisation normative autour du *Tribunal Superior do Trabalho* (TST) (Cour de cassation travailliste). Cette mutation trouve son vecteur principal dans l'essor des *recursos de revista repetitivos* (IRR) (espèce de pourvoi en cassation), par lesquels le TST fixe des standards juridiques obligatoires destinés à s'imposer à l'ensemble des juridictions du travail[1].

Ce tournant intervient dans un contexte de crise chronique de la « litigiosité ». Le Brésil figure depuis plusieurs décennies parmi les pays les plus judiciarisés au monde en matière de relations de travail (en 2025, 2,3 millions de nouvelles actions auprès de la justice du travail). La combinaison d'une législation détaillée, archaïque, d'une faible application administrative du droit et d'une tradition de « justice sociale » portée par le juge a produit un système dans lequel le procès est devenu un mode ordinaire de régulation des relations professionnelles. La réforme du travail de 2017 avait tenté de contenir cette dynamique par des mécanismes économiques de dissuasion, notamment l'introduction des honoraires de succombance. Toutefois, la jurisprudence constitutionnelle du *Supremo Tribunal Federal* (STF) (Cour suprême du Brésil) a neutralisé une grande partie de ces instruments au nom de l'accès à la justice, si bien que les années 2024 et 2025 ont été marquées par un rebond massif des actions.

1 L'ensemble des IRR est disponible sur le site du *Tribunal Superior do Trabalho - TST* : https://www.tst.jus.br/nugep-sp/tabela-de-recursos-de-revista-repetitivos

Face à cet échec de la régulation économique du contentieux, le TST a engagé une stratégie alternative : plutôt que de chercher à limiter l'accès au juge, il a entrepris d'en rationaliser la production normative par la construction d'un véritable système de précédents contraignants **(I)**. Avec plus d'une centaine de thèmes soumis au régime des IRR et plusieurs vagues de précédents obligatoires adoptées en 2025, l'heure actuelle apparaît comme celle de l'entrée effective du *stare decisis* dans la justice du travail brésilienne **(II)**.

I – LA CRISE STRUCTURELLE DE LA JUSTICE DU TRAVAIL ET L'ÉMERGENCE DU MODÈLE DES PRÉCÉDENTS

A – L'hyperlitigiosité comme révélatrice d'un dysfonctionnement institutionnel

La justice du travail brésilienne s'est historiquement construite comme un espace de compensation sociale, dans lequel le juge ne se limite pas à appliquer la loi, mais assume une fonction active de protection du travailleur et de correction des déséquilibres du marché (ce qui nous semble une grande erreur). Cette conception, renforcée par la Constitution de 1988, a favorisé une lecture extensive des droits sociaux et une tolérance élevée à la divergence jurisprudentielle.

Dans ce contexte, la multiplication des actions a longtemps été perçue non pas comme un dysfonctionnement, mais comme un signe de vitalité de la protection juridictionnelle. Pourtant, à partir des années 2010, la masse du contentieux a atteint un niveau tel qu'elle a commencé à menacer la cohérence du droit lui-même. Des situations identiques donnaient lieu à des solutions opposées selon les régions ou selon les chambres d'un même tribunal, créant une insécurité juridique croissante pour les entreprises comme pour les travailleurs.

La réforme de 2017 a tenté d'introduire une rationalité économique du procès en imposant des coûts au plaideur perdant. Mais en neutralisant ces mécanismes, le STF a rétabli *de facto* l'attractivité de l'action contentieuse. Le paradoxe est alors apparu avec force : plus la justice est accessible, plus elle devient imprévisible lorsqu'elle n'est pas structurée par des règles unifiées de production normative.

B – De la gestion économique du contentieux à la gouvernance par les précédents

Confrontés à cette impasse, le législateur et le TST ont importé dans la Consolidation des Lois du Travail (CLT) les instruments de gestion des litiges de masse issus du Code de procédure civile de 2015, notamment l'« Incident de résolution des litiges répétitifs » (IRDR)[2] et surtout les « Incidents de traitement des recours de revue répétitifs » (IRR)[3]. Ces derniers confèrent au TST un rôle central de producteur de normes jurisprudentielles.

2 L'IRDR est un mécanisme procédural destiné à uniformiser la jurisprudence lorsqu'il existe une multiplicité d'actions portant sur la même question de droit, afin d'éviter des décisions contradictoires.

3 L'IRR est une procédure utilisée par le Tribunal supérieur du Travail pour juger de manière uniforme des recours de revue portant sur une question juridique répétitive, assurant ainsi la cohérence de la jurisprudence nationale.

Lorsqu'une question juridique se répète dans un grand nombre de recours, le TST peut l'identifier, suspendre les procédures pendantes et adopter un précédent juridique général. Ce précédent devient obligatoire pour tous les juges et tribunaux du travail. La jurisprudence cesse ainsi d'être un simple ensemble de précédents persuasifs pour devenir un véritable instrument de régulation normative.

II – LES IRR COMME FONDEMENT D'UN *STARE DECISIS* TRAVAILLISTE

A – La normativité des précédents obligatoires du TST

Les décisions rendues dans le cadre des IRR lient non seulement les tribunaux régionaux et les juges de première instance, mais également le TST lui-même. La CLT et la jurisprudence ont institué un véritable devoir de conformité jurisprudentielle, assorti de mécanismes de contrôle, tels que la cassation automatique des décisions divergentes et la réclamation.

Il s'agit d'une rupture profonde avec la tradition du droit du travail brésilien, qui valorisait un traitement judiciaire au cas par cas et la liberté interprétative du juge. Désormais, la solution institutionnelle prime sur la solution casuistique.

B – De la « justice sociale » à la justice de la légalité

Ce mouvement a une portée politique majeure. Il vise à contenir l'activisme juridictionnel historiquement fort de la justice du travail, dans lequel le juge se percevait comme un agent de transformation sociale. Les précédents obligatoires réaffirment une distinction fondamentale : la politique sociale relève du législateur, tandis que le juge doit appliquer la loi et la jurisprudence consolidée.

Selon l'historique du TST, la table d'incidents de *recursos repetitivos* compte au moins 117 thèmes affectés en 2025, montrant l'ampleur de cette politique de précédents au TST, par exemple. Celle-ci va notamment porter sur :

- le droit matériel du travail : l'indemnisation / la discrimination à l'embauche (IRR-243 : Exigence de certificat de casier judiciaire – légitimité et caractérisation de dommage moral) ; la gratuité de la justice (IRR-277 : Conditions pour l'octroi de la gratuité judiciaire selon le revenu salarial) ; la couverture santé (mutuelles) et les conditions contractuelles (IRR-022 : Inclusion de la coparticipation dans la couverture santé) ; la prime de risque et les horaires de travail (IRR-093 : Critères d'admissibilité de la prime de transfert du local de travail) ; le calcul des heures supplémentaires (IRR-110 : Heures supplémentaires pour chauffeurs rémunérés à la commission).

- le droit procédural / les compétences juridictionnelles : le domaine de compétence de la justice du travail (IRR-024 : Compétence pour statuer sur une indemnisation liée à une mauvaise gestion d'un fonds de retraite complémentaire) ; la « levée du voile de la personnalité morale » ou *recovery* judiciaire (IRR-026 : Compétence pour instruire et juger l'incident de levée du voile corporatif en cas de faillite judiciaire).

- l'*Outsourcing* et la fraude dans la sous-traitance (IRR-029 : Conditions de reconnaissance du lien d'emploi du travailleur sous-traitant).

Les IRR restaurent ainsi la séparation des pouvoirs en réinscrivant la justice du travail dans une logique de légalité et de sécurité juridique.

Conclusion

L'année 2025 marque l'entrée effective de la justice du travail brésilienne dans une culture des précédents. Face à l'échec des mécanismes économiques de dissuasion du contentieux, le TST a choisi la voie institutionnelle : gouverner à travers l'affirmation d'une jurisprudence contraignante.

Les *recursos de revista repetitivos* constituent désormais le pilier d'une nouvelle rationalité juridictionnelle, orientée vers la cohérence, la prévisibilité et la sécurité juridique. Pour un système historiquement marqué par l'activisme et l'instabilité, il s'agit probablement de la réforme la plus structurante depuis la Constitution de 1988 en matière de contentieux du travail.